

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 764

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 62 par la phrase suivante :

« Une information sur la publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle est publiée sous forme d'avis au Journal officiel de la République française. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La décision de retrait prise par l'INPI sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI). De façon symétrique à la décision d'homologation, un avis publié au JORF, en complément, permet d'assurer une bonne information des consommateurs sur la publication effectuée au BOPI.